

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Entreprise M-ECHAFAUDAGES

Implantation d'un échafaudage + stationnement véhicules de chantier
sur le domaine public situé au droit de l'immeuble G 487 « avenue de la Murette »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le dossier de permis de construire PC.012.138.22.A.0005 autorisant les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère - immeuble G 487, situé « 2, place des Pénitents ».
- Vu la demande de l'entreprise M-ECHAFAUDAGES - 34700 LODEVÉ qui souhaite implanter un échafaudage sur le domaine public, au droit de l'immeuble de l'ancien presbytère, section G n° 487, côté « avenue de la Murette », pour permettre la réalisation de ces travaux.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public ;

- A R R Ê T E -

- Article 1^{er} - **OBJET :**
Une autorisation est délivrée à l'entreprise M-ECHAFAUDAGES pour implanter un échafaudage sur le domaine public situé « avenue de la Murette », au droit de l'immeuble de l'ancien presbytère, parcelle G 487, ainsi que pour le stationnement des véhicules nécessaires au chantier.
- Article 2 - **DURÉE :**
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée à partir du mercredi 25 octobre 2023, pour la durée des travaux.
- Article 3 - **PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :**
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.
- Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**
La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie aux abords du chantier.
Le stationnement sera interdit des deux côtés de « l'avenue de la Murette » depuis l'immeuble de l'ancien presbytère jusqu'au carrefour avec la « place des Pénitents ».
La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 5 - **EXECUTION :**
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 05 octobre 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon